

## REGLEMENT 276-11

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CLICHE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi, le conseil peut répartir le coût des travaux d'entretien du cours d'eau Cliche aux propriétaires des terrains concernés;

ATTENDU qu'ils ont été faits sous la direction de la MRC Robert-Cliche et avec les autorisations requises;

ATTENDU que le coût des travaux s'élève à 21 430.72\$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 276-11 été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2011;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 276-11 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric autorise la MRC Robert-Cliche à effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau Cliche, tel que ci-après décrits :

Travaux exécutés par Quirion Excavation inc.	7 611.21\$
Travaux exécutés par Excavations Drouin	1 162.42\$
Transport R Fecteau (pierres& transport)	12 657.09\$
<b>Total</b>	<b>21 430.72\$</b>

#### ARTICLE 3

Pour le coût des travaux exécutés ainsi que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, une taxe spéciale sera imposée sur les immeubles des propriétaires concernés, soit :

- Léon-Louis Lessard pour une portion de 100% du coût total

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Greffière

---

Maire

Avis de motion : 15 août 2011  
Adoption : 19 décembre 2011  
Publication : 20 décembre 2011